Mairie de CRISSEY – 1, rue de Saône – 71530 CRISSEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le **lundi 21 mars 2022 à 18 h 30,** sous la présidence de Monsieur Eric MERMET, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** une secrétaire de séance Mme MARCEAU.

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 07/02/2022 *(→ Adopté à l'unanimité).*

- **PREND** acte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de la Commune *(→Adopté à l'unanimité).*

- **VOTE** le compte administratif 2021 de la Commune. *(→Adopté à l'unanimité).*

- **AFFECTE** le résultat de l'année 2021 de la Commune *(→Adopté à l'unanimité).*

- **VALIDE** la modification n°3 de l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à l'opération n°26 « Restaurant scolaire » de la manière suivante : *(→Adopté à l'unanimité).*

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
997 900€ TTC	CP 2020 (réalisés)	26 606,11 €
	CP 2021 (réalisés)	229 066,15 €
	CP 2022 (Prévisionnels)	742 227,74 €

- **CREE** une autorisation de programme pour le projet de la médiathèque d'un montant de 560 280€ et **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante : *(→Adopté à l'unanimité).*
  - Année 2022 : 200 000 €
  - Année 2023 : 300 000 €
  - Année 2024 : 60 280 €

- **FIXE** pour l'année 2022, les taux suivants : *(→Adopté à l'unanimité).*
  - Taxe Foncier Bâti : 37,38 %
  - Taxe Foncier Non Bâti : 46.32 %

- **VOTE** le Budget Primitif de l'année 2022. *(→Adopté à l'unanimité).*

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de **5 000 €** pour l'année 2022 **et DECIDE DE VERSER** une subvention complémentaire pour l'année 2022 seulement d'un montant de **4 000 €** afin de participer au financement de l'Analyse des besoins sociaux. *(→Adopté à l'unanimité).*

- **CONSTITUE** une provision comptable pour dépréciation des comptes de tiers selon le régime de droit commun (régime des provisions semi-budgétaires) pour un montant de 463 €
  AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre cette provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
  FAIT une reprise de provision pour un montant de 195 €. *(→Adopté à l'unanimité).*

- **VALIDE** la 1ère tranche de la vidéoprotection sur la commune d'un montant estimé à 41 918.48€ HT soit 50 302.18€ TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et auprès de tout autre financeur. *(→Adopté à l'unanimité).*

- **ADHERE** au C.A.U.E 71 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2022. *(→Adopté à l'unanimité).*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente définitif des murs du Café Restaurant « Le CRISSEY » pour un montant de 170 000€ et tout autre document relatif à cette acquisition. *(→Adopté à l'unanimité).*

- **FIXE** les tarifs suivants pour le nouveau colombarium installé au jardin du souvenir :
  (→Adopté à l'unanimité).

Type	Tarifs
Case Requiem – 15 ans	250 €
Case Requiem – 30 ans	500€

- **RECRUTE** un agent contractuel au service technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 19/04/2022 au 31/12/2022 (durée hebdomadaire de 35h). *(→ Adopté à l'unanimité).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.